

LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE ET LA VOIE À SUIVRE DANS CE DOMAINE

La sécurité nucléaire a toujours été prise au sérieux. Il est largement prouvé que les mesures traditionnelles de dissuasion n'arrêtent pas nécessairement les personnes mal intentionnées, qui peuvent aussi opérer au-delà des frontières. Cette perception de la menace a mis en avant la nécessité d'adopter une approche énergique pour protéger les matières nucléaires, les installations et les activités associées afin de renforcer la sécurité nucléaire à travers le monde. Les États reconnaissent qu'il est plausible que des matières nucléaires ou autres matières radioactives tombent en de mauvaises mains, et que cette menace s'étend sur tout le globe. Un cadre juridique international de sécurité nucléaire, des infrastructures nationales en place et le rôle dirigeant de l'AIEA dans ce domaine sont, parmi d'autres, les pierres angulaires d'un cadre international bien conçu de sécurité nucléaire qui permet d'y faire face efficacement.

Un cadre juridique international de sécurité nucléaire, comprenant des instruments contraignants et non contraignants, est indispensable au succès de la coopération internationale. À cet égard, les États ont fourni un appui apprécié pour l'élaboration récente d'orientations comme les Recommandations de sécurité nucléaire sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires (INFCIRC/225/ Révision 5) (n° 13 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA). Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) est une étape décisive vers un renforcement de la sécurité nucléaire dans le monde sur une assise plus large et complète. Les principes inscrits dans cet instrument ont été repris par l'AIEA dans ses recommandations les plus récentes sur la sécurité des matières et installations nucléaires. L'amendement étend le champ d'application de la CPPMN en obligeant les États parties à protéger les matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport sur le territoire national et dans les installations nucléaires.

L'amendement de 2005 doit être mis en vigueur, car d'autres instruments internationaux existants ne traitent pas de la responsabilité qui incombe aux États de se doter d'un régime de protection physique des matières et installations nucléaires et de le mettre en œuvre. Les États ont analysé, reconnu et défini la menace qui plane sur la sécurité nucléaire à l'échelle mondiale dans huit résolutions successives de la Conférence générale. La ratification de l'amendement de 2005 est une réaction logique et efficace à ces réalités et vient à son heure pour refléter la détermination et l'engagement de la communauté internationale.

Une infrastructure nationale de sécurité nucléaire est la clé de l'efficacité et de la pérennisation de cette dernière et permet aux États de traiter cette question de manière globale. Elle les oblige à s'assurer notamment que des lois et règlements appropriés sont en vigueur, que les autorités connaissent leur rôle et leurs responsabilités et que des systèmes de sécurité nucléaire et des mesures de prévention, de détection et d'intervention sont conçues, appliquées, mises à jour et pérennisées. Sans des lois pertinentes en vigueur, un État est vulnérable. Sans une infrastructure de sécurité nucléaire adéquate et une culture de sécurité nucléaire bien implantée, il ne gère pas le risque. Ce ne peut pas être une considération de deuxième ordre. Tout maillon faible dans la chaîne de la sécurité nucléaire a son importance, car ceux qui sont mal intentionnés le trouveront et en tireront avantage.

L'AIEA aide les États qui le demandent à mettre sur pied et à renforcer leur infrastructure de sécurité nucléaire en élaborant et en mettant en œuvre des plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP), qui sont des plans de travail exhaustifs pour les activités nationales dans ce domaine et qui facilitent la coordination. Dotés d'un tel plan, les États peuvent considérer la sécurité nucléaire de manière globale, systématique et harmonisée afin d'éviter les doubles emplois tout en couvrant tous les secteurs à améliorer. Des examens par des pairs, comme ceux entrepris dans le cadre du Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS), sont conçus pour leur permettre de renforcer davantage la sécurité nucléaire sur leur territoire et de réaffirmer leur attachement à une infrastructure solide et durable dans ce domaine.

Un élément important à cet égard est qu'il est indispensable qu'un État ait suffisamment de personnel ayant reçu une bonne formation théorique et pratique et ayant les compétences et la culture de sécurité requises pour promouvoir et entretenir cette dernière dans de nombreux secteurs différents. Dans la pratique, la culture de sécurité nucléaire est l'ensemble de caractéristiques, d'attitudes et de comportements chez des individus et dans des organismes et établissements qui offrent un moyen de soutenir et de renforcer la sécurité nucléaire.

En résumé, les matières nucléaires et autres matières radioactives continuent de circuler et d'être recherchées pour de nombreuses applications pacifiques dans le monde. Leur utilisation constante exige une vigilance de tous les instants de la part de chacun. Une coopération et une coordination internationales renforcées sont cruciales à cet effet.

Khammar Mrabit, Directeur du Bureau de la sécurité nucléaire de l'AIEA.